

DEPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE
COMMUNE DE BOURTH

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, empiètement sur la
chaussée N° 2025-049**

Portant réglementation de la circulation : Passage de la Sœur Brard - En agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande de EI ROCHE Stéphane, 4 rue des Barils, à BOURTH (27580) en date du 05/11/2025. Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les piétons pendant la durée de travaux couverture au numéro 8 du Puits Rouge.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 19 novembre 2025 et jusqu'au 28 novembre 2025 inclus, Monsieur Stéphane ROCHE de l'entreprise EI ROCHE, sise 4 rue des Barils à Bourth (27580), est autorisé à empiéter (1m x 6m de long) sur le domaine public communal par la pose d'un échafaudage– passage de la Sœur Brard, pour la réalisation des travaux de couverture au numéro 8 rue du Puits Rouge. Sur la portion concernée, la ruelle sera interdite à la circulation des piétons et sera balisée selon la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à Monsieur Stéphane ROCHE de l'entreprise EI ROCHE.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 07 novembre 2025

Le Maire,
Alain ROCHEFORT

